



VAL DE CHER  
CONTROIS  
*Territoire de progrès*

# Communauté de Communes Val de Cher Controis

Département du Loir et Cher

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

NOTICE SANITAIRE

Pièce 5.2.a

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt de projet en date du : 24 février 2021	
Enquête publique du : 7 janvier au 15 février 2021	
Vu pour être annexé à la délibération d'approbation en date du : 30 juin 2021	

## SOMMAIRE

---

<b>ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE .....</b>	<b>4</b>
<b>ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET GESTION DES EAUX PLUVIALES .....</b>	<b>14</b>
<b>COLLECTE ET GESTION DES DECHETS .....</b>	<b>19</b>
<b>RESEAUX NUMERIQUES .....</b>	<b>22</b>

## INTRODUCTION

---

Cette notice technique a pour but :

- De préciser à l'appui des documents graphiques joints au dossier, les caractéristiques des équipements existants concernant : l'adduction d'eau potable, les réseaux d'assainissement et le traitement des eaux usées, le ramassage et le traitement des déchets, la couverture des réseaux numériques.
- D'étudier, dans le cadre du développement de l'intercommunalité dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les extensions ou les renforcements rendus nécessaires pour que lesdits réseaux : répondent aux besoins d'une population en augmentation, correspondent à l'aménagement progressif des zones urbaines et des zones à urbaniser.

La compétence d'assainissement des eaux usées (collecte, transport, dépollution) est assurée par des Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable, et parfois en régie communale directe.

La compétence d'assainissement non collectif des eaux usées est assurée par l'intercommunalité de Val de Cher Controis sur l'ensemble du territoire.

La compétence d'alimentation en eau potable (distribution) est assurée par des Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable, et parfois en régie communale directe.

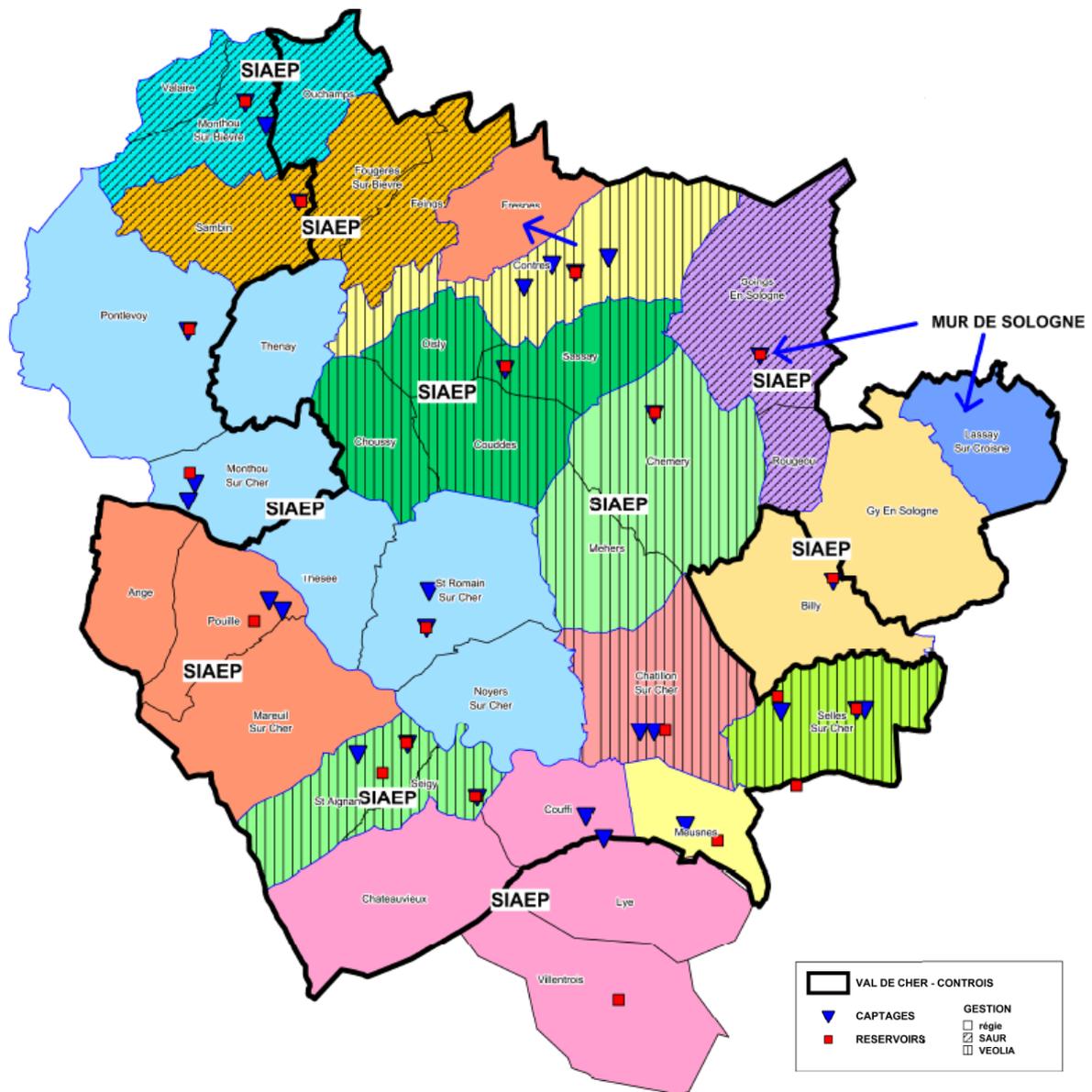
La compétence de gestion et traitement des déchets est assurée par le Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères du Val de Cher (SMIEEOM).

# ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE

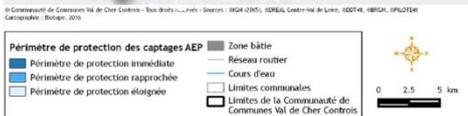
## COMPETENCE

Dans le territoire de la Communauté de Communes du Val de Cher Controis, la collecte, le transport et la distribution de l'eau potable est assurée par 6 Communes et 11 Syndicats intercommunaux à vocation unique. Parmi ces collectivités, 7 gèrent ce service en régie et les 10 autres en affermage.

	<b>Organisme ayant la compétence Alimentation en eau potable</b>
Angé	SIAP Angé-Pouillé-Mareuil
Choussy	SIAP Sassay-Couddes-Oisly-Choussy
Châteauvieux	SIAP Villentrois-Lye-Couffy-Châteauvieux (régie) SIAP Saint-Aignan Seigy (déléataire)
Châtillon-sur-Cher	Régie communale
Chémery	SIAP Chéméry-Méhers
Contres	Régie communale
Couddes	SIAP Sassay-Couddes-Oisly-Choussy
Couffy	SIAP Villentrois-Lye-Couffy-Châteauvieux
Feings	SIAP Sambin-Feings-Fougères
Fougères-sur-Bièvre	SIAP Sambin-Feings-Fougères
Fresnes	Régie communale
Gy-en-Sologne	SIAP Billy-Gy
Lassay-sur-Croisne	Régie communale
Mareuil-sur-Cher	SIAP Angé-Pouillé-Mareuil
Meusnes	Régie communale
Méhers	SIAP Chéméry-Méhers
Noyers-sur-Cher	SIAP de Thésée
Oisly	SIAP Sassay-Couddes-Oisly-Choussy
Ouchamps	SIAP de Mouthou-sur-Bièvre
Pouillé	SIAP Angé-Pouillé-Mareuil
Rougeou	SIAP Soings-Rougeou
Saint-Aignan	SIAP Saint-Aignan-Seigy
Saint-Romain-sur-Cher	SIAP de Thésée
Sassay	SIAP Sassay-Couddes-Oisly-Choussy
Seigy	SIAP Saint-Aignan-Seigy
Selles-sur-Cher	Régie communale
Soings-en-Sologne	SIAP Soings-Rougeou
Thenay	SIAP Pontlevoy-Thenay
Thésée	SIAP de Thésée



### ORIGINE DE LA RESSOURCE



Carte : Périmètres de protection des captages pour l'alimentation en eau potable (source : DDT43).

L'alimentation en eau potable dans le territoire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis est réalisée grâce à l'exploitation de captages d'eau souterraine. Au total 21 captages sont recensés dans le territoire (cf. tableau page suivante). L'ensemble des points d'eau ont fait l'objet d'une procédure d'établissement de périmètres de protection à l'exception des captages des champs de foire à Contres et du Grand Sapin à Soings-en-Sologne. Outre les périmètres de protection, 3 captages ont été désignés comme prioritaires sur le territoire du Val de Cher Controis au titre de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et du Grenelle de l'Environnement. Il s'agit des captages suivants :

- Champ de foire à Contres ;
- Route Croix de l'Aunay à Contres ;
- Les Grands Sapins à Soings-en-Sologne.

Dans ce contexte, il est à noter que le captage de Soings-en-Sologne dispose d'un plan d'action de lutte contre les pollutions diffuses.

L'intercommunalité compte 21 captages AEP sur son territoire (source PAC) :

Nom du Maître d'Ouvrage	Nom de l'Exploitant	Nom du captage	Commune	Profondeur en mètres	Avis hydrogéologue	Date D.U.P	Nappe captée
SIAP de Billy-Gy	SIAP de Billy-Gy	Billy les Turlus	Billy	260	13/03/1999	31/07/2003	Cenomanien et Albien
Mairie de Châtillon-sur-Cher	VEOLIA EAU - Romorantin	Châtillon Bel Air F2	Châtillon-sur-Cher	100	29/02/2004	10/03/2008	Cenomanien
Mairie de Châtillon-sur-Cher	VEOLIA EAU - Romorantin	Châtillon Trevety F1	Châtillon-sur-Cher	87	28/02/2004	10/03/2008	Cenomanien
SIAP de Chémery-Méhers	VEOLIA EAU - Romorantin	Chemery La Grande Brosse	Chémery	203	21/10/2006	11/05/2010	Craie + Cenomanien
Mairie de Contres	VEOLIA EAU-Blois	Contres Champs de Foire F1	Contres	169	19/10/1999	22/01/2016	Craie
Mairie de Contres	VEOLIA EAU-Blois	Contres F5 « Les Treilles »	Contres	311	01/07/2007	18/02/2011	Cenomanien
Mairie de Contres	VEOLIA EAU-Blois	Contres Maisons Rouges F3	Contres	105	19/10/1999	13/11/2004	Craie du Turonien
Mairie de Contres	VEOLIA EAU-Blois	Contres Route Croix de l'Aunay	Contres	92	19/10/1999	13/11/2004	Craie
Mairie de Meusnes	Mairie de Meusnes	Meusnes Les Souches	Meusnes	60	05/06/1998	20/03/2012	Cenomanien
SIAP de Pouillé-Angé-Mareuil	SIAP de Pouillé-Angé-Mareuil	Pouillé-La Garenne F2	Pouillé	13	20/09/1999	02/08/2001	Cenomanien
SIAP de Pouillé-Angé-Mareuil	SIAP de Pouillé-Angé-Mareuil	Pouillé Les Perrois F1	Pouillé	73	20/09/1999	02/08/2001	Cenomanien
SIAP de Saint-Aignan sur Cher-Seigy	VEOLIA EAU - Romorantin	St Aignan La Gitonnière	Saint-Aignan	153	11/12/1998	02/07/2004	Cenomanien
SIAP de Saint-Aignan sur Cher-Seigy	VEOLIA EAU - Romorantin	St Aignan Le Parc	Saint-Aignan	127	11/12/1998	02/07/2004	Cenomanien
SIAP de la Vigne aux Champs	SIAP de la Vigne aux Champs	St Romain Les Grands Champs F2	St-Romain-sur-Cher	173	18/11/1996	18/06/1999	Cenomanien
SIAP de la Vigne aux Champs	SIAP de la Vigne aux Champs	St Romain Taille des Moulins F3	St-Romain-sur-Cher	180	18/11/1996	11/06/1998	Cenomanien
SIAP de Sassay-Coudes-Oisly	VEOLIA-C.G.E. (Site de Romorant)	Sassay Le Clouseau	Sassay	237	16/03/1987	01/06/1990	Craie + Cenomanien
SIAP de St Aignan sur Cher – Seigy	VEOLIA EAU - Romorantin	Seigy La Cosse	Seigy	155	11/12/1998	02/07/2004	Cenomanien
Mairie de Selles-sur-Cher	VEOLIA EAU - Romorantin	Selles-sur-Cher F.LA Remonte	Selles-sur-Cher	65	29/10/2004	21/12/2006	Craie du Turonien
Mairie de Selles-sur-Cher	VEOLIA EAU - Romorantin	Selles-sur-Cher F. Robert Leroy	Selles-sur-Cher	180	29/10/2004	21/12/2006	Cenomanien
Mairie de Selles-sur-Cher	VEOLIA EAU - Romorantin	Selles-sur-Cher F. St Lazare	Selles-sur-Cher	120	29/10/2004	21/12/2006	Cenomanien
SIAP de Soings en Sologne	SAUR Secteur du Loir et Cher	Soings-en-S F. Les Grands Sapins	Soings-en-Sologne	80	29/10/2004	03/08/2005	Craie du Turonien

## RESEAU

Dimensionnement du réseau d'alimentation en eau potable sur le territoire et matériaux prépondérants par réseau :

Collectivité	Longueur du réseau (km)	Linéaire à renouveler km/an	Matériaux prépondérants
Châtillon-sur-Cher	52,51	0,8	Divers (FD-PVC)
Contres	88,47	1,3	PVC collé
Fresnes	24,49	0,4	Divers (FD-PVC)
Lassay-sur-Croisne	19,19	0,3	Divers (FD-PVC)
Meusnes	19,35	0,3	Fonte grise
SIAP Angé-Pouillé-Mareuil	98,22	1,4	Fonte grise
SIAP Billy-Gy	63,56	1,4	PVC collé
SIAP Chemery-Méhers	71,86	1,0	PVC collé
SIAP Mouthou-sur-Bièvre	61,36	1,0	Divers (FD-PVC)
SIAP Saint-Aignan-sur-Cher	90,66	1,2	Fonte grise
SIAP Sambin-Feings-Fougères	94,83	1,6	Divers (FD-PVC)
SIAP Sassay	81,90	1,2	PVC collé
SIAP Soings-Rougeou	90,34	1,5	PVC collé
SIAP Vigne aux Champs	252,73	3,1	Fonte Grise
SIAP Villentrois (partie 41)	54,87	0,8	Divers (FD-PVC)
Selles-sur-Cher	66,49	1,1	Amiente-ciment
VAL DE CHER CONTROIS	1 230,83	18,4	

## CONSOMMATION ET PRIX DE L'EAU

En 2015, le bilan des consommations d'eau potable dans le territoire s'élève à 2 118 956 m<sup>3</sup>, soit une consommation moyenne de 163 litres par jour par habitant (cf. : tableau page suivante). Il s'agit d'une consommation supérieure à la moyenne nationale fixée à 150 L/j/hab. Toutefois, les bilans de consommation varient fortement en fonction des collectivités. Ainsi, les communes de Feings et Fougères-sur-Bièvre présentent une consommation moyenne de 94 L/j/hab, contre 255 L/j/hab pour la commune de Contres, aux caractéristiques plus urbaines. Cette surconsommation induit des prélèvements supplémentaires et donc une pression sur la ressource plus importante.

La consommation d'eau potable dans le territoire tend à augmenter. Entre 2014 et 2015, la consommation brute annuelle a ainsi cru de 7,6%. Si l'on rapporte la consommation brute au nombre d'habitant (qui a cru d'environ 1,5% entre 2014 et 2015), l'évolution de la consommation journalière par habitant peut être évaluée à +4,5% entre 2014 et 2015. Certaines communes présentent toutefois des évolutions à la baisse, c'est notamment le cas de Meusnes (-2,1%).

Tableau : Volumes d'eau potable consommés dans le territoire du Val de Cher Controis en 2015 (source : rapports d'activités service eau potable).

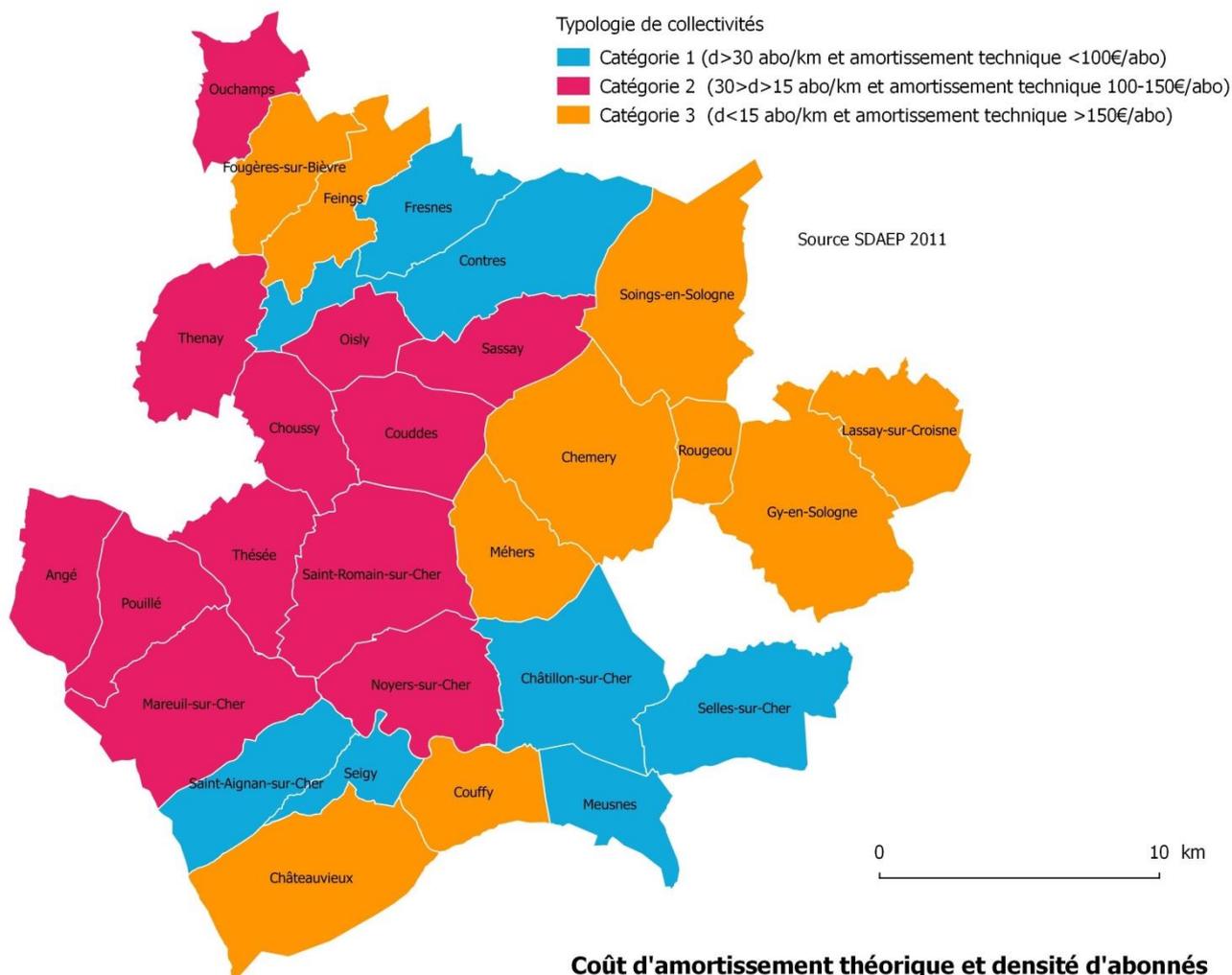
Nom de la collectivité en charge de la gestion de l'eau potable	Communes desservies	Nombre d'habitants de l'EPCI desservis	Consommation en m <sup>3</sup> en 2015	Consommation par habitants en litre par jour en 2015	Consommation en m <sup>3</sup> en 2014
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Vigne au Champs	Noyers-sur-Cher Thésée Saint-Romain-sur-Cher Thenay	6567	395882	165	316732
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Saint-Aignan - Seigy	Châteauvieux Seigy Saint-Aignan	4227	352238	228	309228
Selles-sur-Cher	Selles-sur-Cher	4912	244389	136	232033
Contres	Contres	3550	330239	255	315499
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement d'Angé – Pouillé – Mareuil*	Angé Pouillé Mareuil-sur-Cher	2849	147926	142	150567
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Sassay – Couddes – oisly – Choussy	Choussy Sassay Oisly Couddes	2184	106428	134	109809
Châtillon sur Cher	Châtillon sur Cher	1784	91800	141	91016
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Soings-en-Sologne	Rougeou Soings-en-Sologne	1742	85179	134	86802
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Sambin	Feings Fougères-sur-Bièvre	1543	52773	94	52053
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Villentrois -Lye - Couffy - Châteauvieux	Châteauvieux Couffy	1072	45884	117	44386
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Chémery	Chémery Méhers	1392	73249	144	72997
Meusnes*	Meusnes	1173	51225	120	52335
Fresnes*	Fresnes	1114	51258	126	Non renseigné
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Monthou sur Bièvre - Ouchamps - Valaire*	Ouchamps	779	46143	162	45387
Syndicat Intercommunal d'adduction en eau potable et assainissement collectif Billy - Gy	Gy-en-Sologne	510	27537	148	26527
Lassay-sur-Croisne	Lassay-sur-Croisne	532	16806	198	15911
<b>Total / Moyenne</b>		<b>35630</b>	<b>2118956</b>	<b>163</b>	<b>Equivalent par habitant : 155L /j (moyenne excluant les données indisponibles de Fresnes)</b>

\*En l'absence des données de 2015, les données de 2014 ont été reprises

**EN ROUGE** : CONSOMMATION SUPERIEURE A LA MOYENNE NATIONALE, **EN VERT** : CONSOMMATION INFERIEURE A LA MOYENNE

La relation entre l'amortissement théorique (en m<sup>3</sup>) et la densité d'abonnés a été étudiée par le Schéma Départemental de 2012. Trois catégories de collectivités ont été définies :

- **Catégorie 1** : collectivités à forte densité d'abonnés (> 30 abonnés/km) et faible amortissement théorique par abonnés (< 100€/abonnés/an) et où les amortissements réels pratiqués ont été constatés dans l'échantillon étudié d'un niveau faible (rapport dotation réelle/théorique autour de 20%).
- **Catégorie 2** : Collectivité de caractéristiques intermédiaires en densité d'abonnés et amortissement théorique où les dotations réelles pratiqués avoisinent 40% dans l'échantillon étudié.
- **Catégorie 3** : collectivités à faible densité d'abonnés (< 15 abonnés/km) et fort amortissement théorique (> 150€/abonnés/an), où les amortissements réels pratiqués ont été constatés dans l'échantillon étudié d'un niveau faible (rapport dotation réelle/théorique autour de 20%)

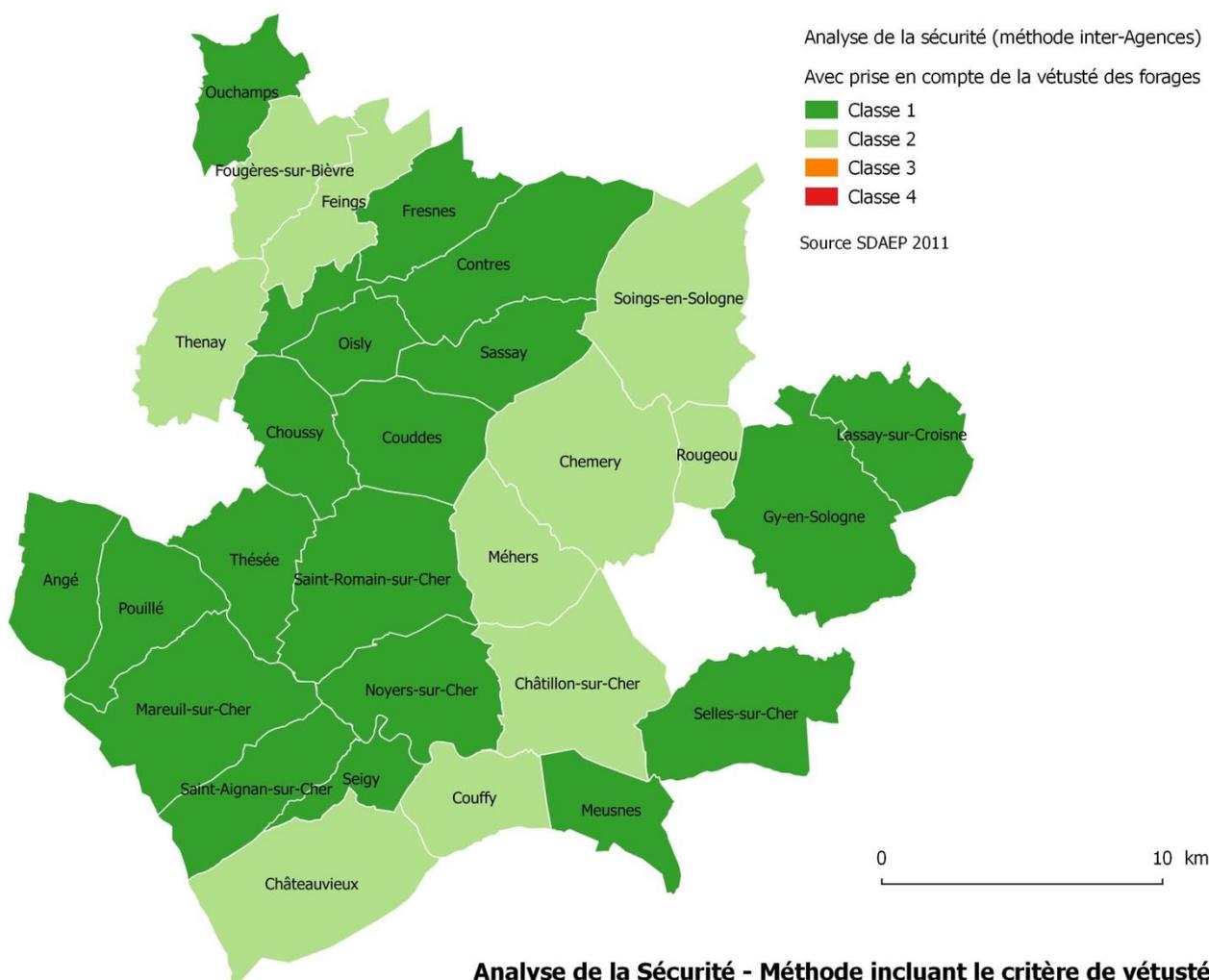


## SECURITE DE LA RESSOURCE EN EAU

La combinaison des indices de gravité et de vulnérabilité permet d'évaluer la sécurité d'approvisionnement selon la grille de la méthode inter-agences. Cette classification s'interprète de la façon suivante :

- **Classe 1** : Bonne sécurité
- **Classe 2** : les ressources qui rentrent dans cette catégorie ont un indicateur gravité très faible mais un indicateur probabilité élevé. La sécurité de ces collectivités concernées est donc à améliorer soit par des actions de protection de la ressource, soit par des actions de surveillance.
- **Classe 3** : Les collectivités présentent une probabilité relativement faible d'incident mais une gravité élevée. Leur sécurité est à améliorer par des actions de diversification des ressources (interconnexions, ressources de secours)
- **Classe 4** : cette catégorie regroupe toutes les collectivités dont la sécurité est insuffisante au vu du produit des indicateurs. Les captages concernés correspondent en effet à une insécurité liée à la fois à la gravité des conséquences et à la probabilité importante de l'arrêt sur service.

Dans le cadre du Schéma Départemental, il a été proposé d'adapter la méthode Inter-Agences en intégrant le calcul de la probabilité d'arrêt « la vétusté des ouvrages de prélèvement », au travers de l'âge des ouvrages.

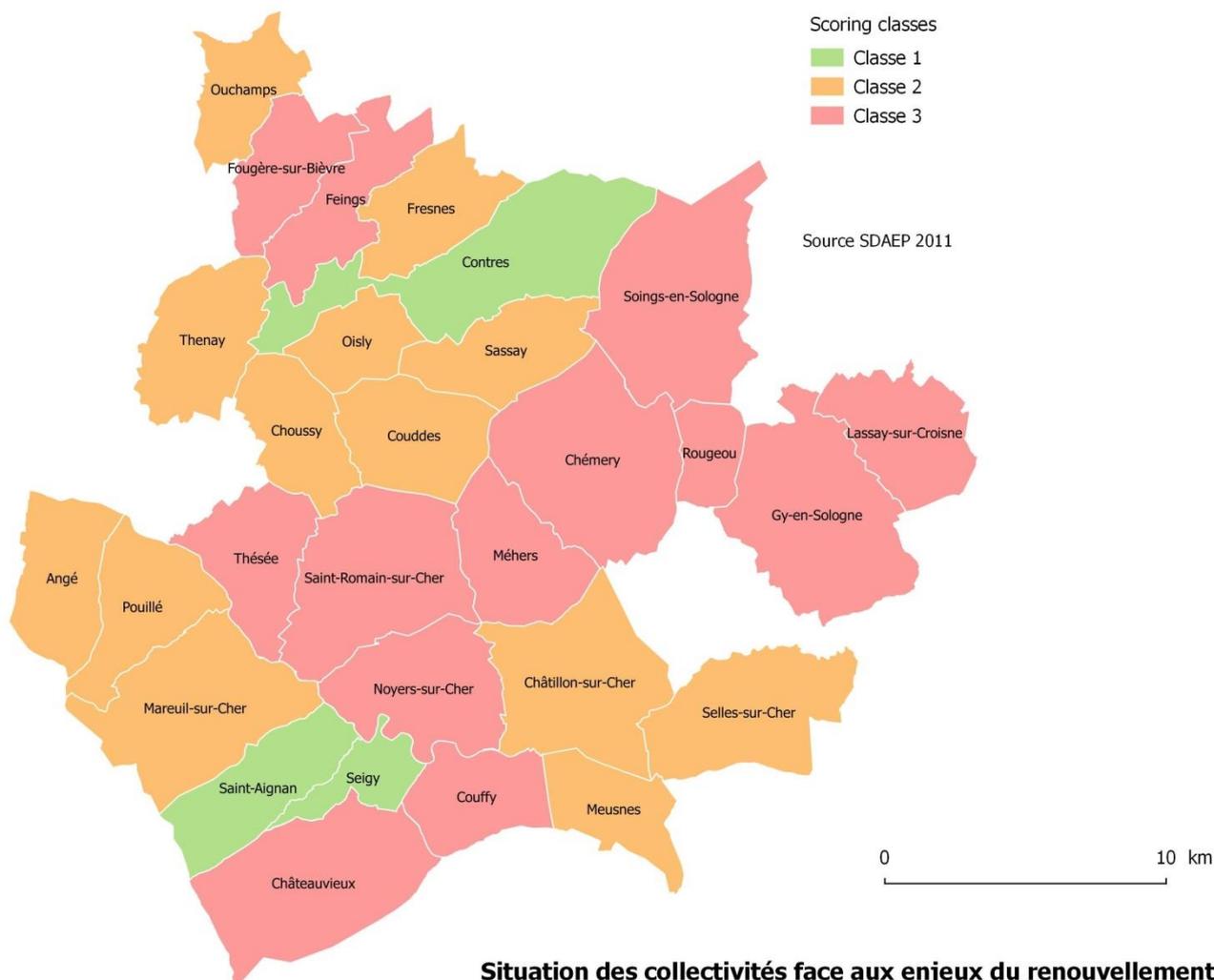


Globalement le réseau d'alimentation en eau potable semble bien sécurisé sur le territoire. Seules 10 communes sont classées en niveau 2, ce qui représente 8 292 personnes (soit 23,9% de l'ensemble de la population intercommunale).

## SYNTHESE DES COLLECTIVITES FACE AUX ENJEUX DE RENOUVELLEMENT

Le Schéma Départemental d'alimentation en eau potable donne une note de « scoring » pour chaque collectivité, faisant la synthèse des enjeux de renouvellement des réseaux (amortissement théorique, dotations souhaitables, indice linéaire de consommation, impact du renouvellement sur les prix actuels). Trois classes ont ainsi été délimitées :

- **Classe 1** : collectivité sans problématique de renouvellement majeure et qui auront la capacité d'y faire face ;
- **Classe 2** : collectivités sans problématique majeure de renouvellement mais qui auront des difficultés pour y faire face en l'état actuel des organisations administratives, ou collectivités dont les problèmes techniques sont, ou seront, importants mais ayant la capacité économique d'y faire face ;
- **Classe 3** : collectivités qui vont devoir faire face rapidement à des problèmes techniques et dont le financement sera problématique en l'état actuel des organisations administratives.



### Situation des collectivités face aux enjeux du renouvellement

Seule trois communes (Contres, Saint-Aignan et Seigy) n'ont pas de problématique majeure et ont la capacité d'y faire face ; 13 communes n'ont pas de problématique majeure mais présente des difficultés pour y faire face ; et 13 communes vont devoir faire face à des problèmes techniques dont le financement sera problématique en l'état actuel des organisations administratives. Toutefois, sur l'ensemble du Val de Cher, la classe 3 représente 11 852 habitants (soit un peu plus d'un habitant sur trois), alors qu'elle représente 45 % des collectivités (13 communes sur 29).

Cela signifie que les habitants qui devront supporter dans les années à venir une insuffisante anticipation de la problématique future du renouvellement sont principalement desservis par de petites unités de gestion des eaux.

## QUALITE DE L'EAU

Le site du Ministère chargé de la Santé informe sur la qualité de l'eau distribuée.

De nombreux contrôles permettent de vérifier en permanence la qualité de l'eau distribuée par la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

Les installations suivantes attestent que l'eau est **conforme aux exigences de qualité en vigueur** sur l'ensemble des paramètres mesurés, aux dates de novembre 2018 à janvier 2019 :

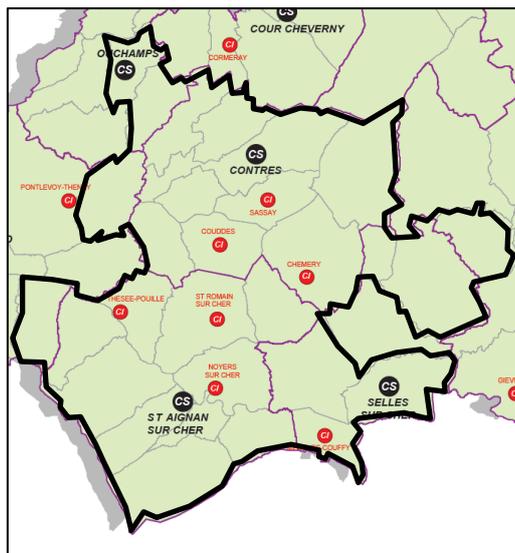
- SIAP Angé-Pouillé-Mareuil (Angé, Mareuil-sur-Cher, Pouillé)
- SIAP du Boischaud Nord (Châteauvieux, Couffy)
- Châtillon-sur-Cher (installations communales)
- SIAP de Chemery-Méhers (Chemery, Méhers)
- SIAP de Sassay (Choussy, Couddes, Oisly, Sassay)
- SIAP de Sambin-Feings-Fougères (Feings, Fougères-sur-Cher)
- Fresnes (installations communales)
- SIAP de Billy-Gy (Gy-sur-Sologne)
- Lassay-sur-Croisne (installations communales)
- Meusnes (installations communales)
- SIAP de la Vigne au Champs (Noyers-sur-Cher, Saint-Romain-sur-Cher)
- SIAP de Mouthou-sur-Bièvre (Ouchamps, Thésée)
- SIAP Soings-Rougeou (Soings-en-Sologne, Rougeou)
- SIAP de Saint-Aignan-sur-Cher (Saint-Aignan, Seigy)
- Selles-sur-Cher (installations communales)
- Thenay (installations communales)

Pour les installations communales de Contres, la qualité est conforme en bactériologie mais non conforme en physico-chimique en raison d'une teneur trop élevée en pesticides supérieur à 0,1 µg/l par substance.

## DEFENSE INCENDIE

La Circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 fixe les dispositions concernant la défense incendie. Il doit être prévu l'implantation d'hydrants, normalisé Ø100 mm, alimenté de canalisations d'eau de diamètre au moins égal à 100 mm susceptibles de fournir en toutes circonstances un débit minimum de 1 000 l/mm à la pression minimal d'un bar pendant deux heures.

Dans les zones urbaines, les prises d'eau doivent être distantes de 200 à 300 mètres les unes des autres et doivent être réparties en fonction des zones à défendre. Dans les zones rurales, la distance (par cheminement) entre le point d'eau réglementaire et le risque le plus éloigné peut être de 400 m au maximum. Si le réseau d'eau est insuffisant, il peut être prescrit, la création de réserves d'eau d'incendie de 120 m<sup>3</sup> ou de 60 m<sup>3</sup>, selon l'importance des risques, ou l'aménagement des points d'eau naturels.



Source : SDIS 41

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) le plus proche est situé à Blois. La carte suivante indique les centres de secours (CS) et les centres incendie (CI) sur le territoire de Val de Cher Controis.

# ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

D'après l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Le plan d'assainissement collectif et non collectif de l'intercommunalité Val de Cher Controis figurent sur le plan de zonage rapporté en annexe 1 de la présente note.

## L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

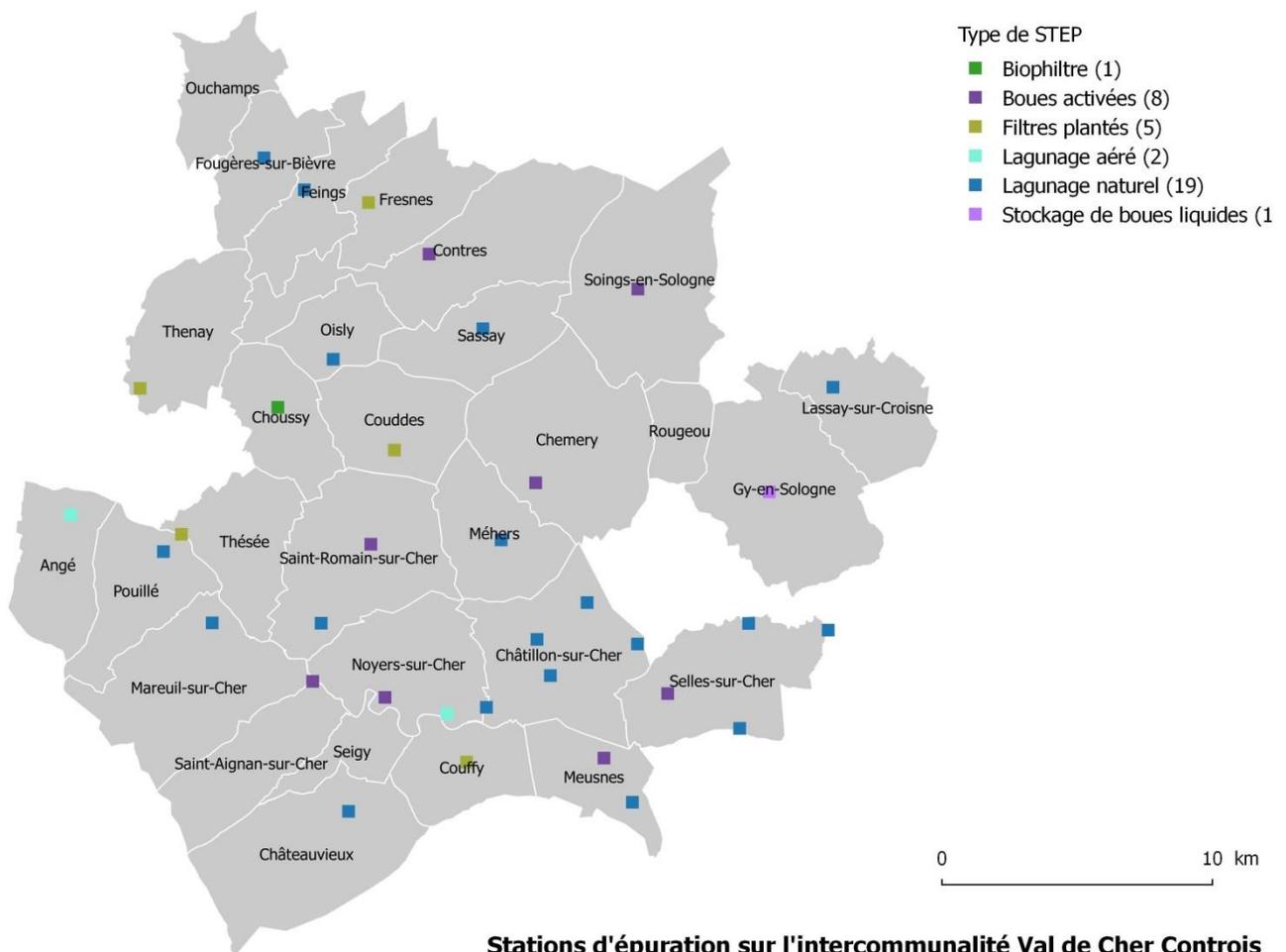
Le tableau suivant présente, pour chaque commune, quel organisme gère (en régie directe ou par un délégataire) la compétence assainissement des eaux usées (collecte, transport et dépollution) :

Communes	Compétence - Assainissement collectif
Angé	SIAP Angé-Pouillé-Mareuil
Choussy	Régie communale
Châteauvieux	Régie communale
Châtillon-sur-Cher	Régie communale
Chémery	SIAP Chéméry-Méhers
Contres	Régie communale
Couddes	Régie communale
Couffy	Régie communale
Feings	Régie communale
Fougères-sur-Bièvre	Régie communale
Fresnes	Régie communale
Gy-en-Sologne	SIAP Billy-Gy
Lassay-sur-Croisne	Régie communale
Mareuil-sur-Cher	SIAP Angé-Pouillé-Mareuil
Meusnes	Régie communale
Méhers	SIAP Chéméry-Méhers
Noyers-sur-Cher	Régie communale
Oisly	Régie communale
Ouchamps	Régie communale
Pouillé	SIAP Angé-Pouillé-Mareuil
Rougeou	SIAP Soings-Rougeou

Saint-Aignan	SIAP Saint-Aignan-Seigy
Saint-Romain-sur-Cher	Régie communale
Sassay	Régie communale
Seigy	SIAP Saint-Aignan-Seigy
Selles-sur-Cher	Régie communale
Soings-en-Sologne	SIAP Soings-Rougeou
Thenay	Régie communale
Thésée	Régie communale

## Le réseau

La capacité de traitement cumulée des stations représente 51 283 EH pour une charge nominale actuelle à 27 991 EH. Les plus grosses stations d'épuration se trouvent sur Contres (17 000 EH), Saint-Aignan-sur-Cher (8 670 EH) et Selles-sur-Cher Thizardière (8 000 EH).



## Les stations d'épuration

Le tableau ci-dessous présente les différentes stations d'épuration sur le territoire de Val de Cher Controis.

Collectivité	Implantation	Date de mise en service	STEP capacité (EH)	Charge maximale en entrée (EH)	STEP type de traitement	Débit entrant moyen	Bassin versant	Taille du réseau (km)	Conformité de la station
Châteauvieux	Châteauvieux	1989	225	364	Eau, lagunage naturel	0 m <sup>3</sup> /j	Le Cher	3,0	
Châtillon-sur-Cher	Châtillon-sur-Cher Fourchaud	1995	200	34	Eau, lagunage naturel	0 m <sup>3</sup> /j	Le Cher	0	
	Châtillon-sur-Cher Goirardières	1996	180	170	Eau, lagunage naturel	0 m <sup>3</sup> /j	Le Cher	3,0	
	Châtillon-sur-Cher Haie Jallet	2009	500	82	Eau, lagunage naturel	0 m <sup>3</sup> /j	Le Cher	4,0	
	Châtillon-sur-Cher Jalterie	1988	320	115	Eau, lagunage naturel	0 m <sup>3</sup> /j	Le Cher	4,2	
	Châtillon-sur-Cher Le Marchais Bignon	2003	1 000	280	Eau, lagunage naturel	140 m <sup>3</sup> /j	Le Cher	5,2	
Choussy	Choussy	2002	200	80	Biophiltre	0 m <sup>3</sup> /j	Sauldre	2,0	
Contres	Contres 2	2014	17 000	13 209	Boues activées, aération prolongée	688 m <sup>3</sup> /j	Loire-Bretagne	25,2	
Couddes	Couddes	2008	300	92	Filtres plantés	0 m <sup>3</sup> /j	Le Cher	1,8	
Couffy	Couffy	2007	1 000	419	Filtres plantés	70 m <sup>3</sup> /j	Le Cher	4,9	
Feings	Feings « Plaine de la Poupardière »	1998	310	116	Eau, lagunage naturel	0 m <sup>3</sup> /j	Le Beuvron	2,3	
Fougère-sur-Bièvre	Fougère-sur-Bièvre « les champs perdus »	2008	1 000	488	Eau, lagunage naturel	98 m <sup>3</sup> /j	La Bièvre	8,7	
Fresnes	Fresnes « Le petit Roujoux »	2006	450	350	Filtres plantés	55 m <sup>3</sup> /j	Le Beuvron	3,8	
Lassay-sur-Croisne	Lassay-sur-Croisne	1992	300	168	Eau, lagunage naturel	0 m <sup>3</sup> /j	Sauldre	2,0	
Meusnes	Meusnes Fosse Poulet Nouvelle	2009	1 500	752	Boues activées, aération prolongée	188 m <sup>3</sup> /j	Fouzon	8,0	
	Meusnes Le Musa	1990	90	13	Eau, lagunage naturel	0 m <sup>3</sup> /j	Le Cher	8,5	
Noyers-sur-Cher	Noyers-sur-Cher Les Gargouilles	1979	5 420	1 519	Boues activées, aération prolongée	376 m <sup>3</sup> /j	Le Cher	29,8	
	Noyers-sur-Cher Les Roches	1996	2 900	1 392	Eau, lagunage aéré	32 m <sup>3</sup> /j	Le Cher	4,5	
Oisly	Oisly	1990	405	164	Eau, lagunage naturel	0 m <sup>3</sup> /j	Le Cher	2,8	
Saint-Romain-sur-Cher	Saint-Romain-sur-Cher Bourg	1988	900	522	Boues activées, aération prolongée	50 m <sup>3</sup> /j	Le Cher	5,9	
	Saint-Romain-sur-Cher Les	1991	450	258	Eau, lagunage naturel	0 m <sup>3</sup> /j	Le Cher	7,1	

Collectivité	Implantation	Date de mise en service	STEP capacité (EH)	Charge maximale en entrée (EH)	STEP type de traitement	Débit entrant moyen	Bassin versant	Taille du réseau (km)	Conformité de la station
	Couardes								
Sassay	Sassay	1989	500	343	Eau, lagunage naturel	66 m <sup>3</sup> /j	Le Beuvron	4,3	
Selles-sur-Cher	Selles-sur-Cher La Bezaine	1993	140	111	Eau, lagunage naturel	43 m <sup>3</sup> /j	Le Cher	3,0	
	Selles-sur-Cher La Bondice	1992	230	50	Eau, lagunage naturel	15 m <sup>3</sup> /j	Sauldre	4,0	
	Selles-sur-Cher Clos de la Rousselière	2002	600	266	Eau, lagunage naturel	64 m <sup>3</sup> /j	Le Cher	4,0	
	Selles-sur-Cher Thizardière	1984	8 000	3 096	Boues activées, aération prolongée	556 m <sup>3</sup> /j	Le Cher	13,1	
S. Saint-Aignan et Seigy	Saint-Aignan-sur-Cher	1977	8 670	6 811	Boues activées, aération prolongée	852	Le Cher	52,0	
S. Angé Pouille Mareuil	Angé La Prée	1988	530	137	Eau, lagunage aéré	27 m <sup>3</sup> /j	Le Cher	9,0	
	Mareuil-sur-Cher La Cave	1992	668	246	Eau, lagunage naturel	43 m <sup>3</sup> /j	Le Cher	8,0	
	Pouillé Les Prés du Bourg	1986	450	258	Eau, lagunage naturel	48 m <sup>3</sup> /j	Le Cher	5,0	
S. Billy Gy	Gy-en-Sologne	1984	500	193	Stockage de boues liquides	37 m <sup>3</sup> /j	Sauldre	3,0	
S. Chémery-Méhers	Chémery La Noue	1983	600	321	Boues activées, aération prolongée	97 m <sup>3</sup> /j	Le Cher	7,0	
	Méhers	1993	225	57	Eau, lagunage naturel	18 m <sup>3</sup> /j	Le Cher	2,2	
S. Soings-en-Sologne Rougeou	Soings « Les Terres du Lac »	2007	1 800	894	Boues activées, aération prolongée	142 m <sup>3</sup> /j	Le Cher	15,2	
Thenay	Thenay Nouvelle	2014	1 100	299	Filtres plantés de roseaux	58 m <sup>3</sup> /j	Loire-Bretagne	7,3	
Thésée	Thésée la Romaine Le Bourg	1983	920	268	Filtres plantés de roseaux (boues activées en très faible charge)	50 m <sup>3</sup> /j	Le Cher	6,2	
<b>VAL DE CHER CONTOIS</b>	<b>36 STEP</b>		<b>59 613</b>	<b>33 937</b>				<b>276,0</b>	

### Légende

 Conforme en équipement et en performance

 Conforme en équipement mais non conforme en performance

## L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement individuel se caractérise par le traitement et l'élimination des eaux usées sur le site même de leur production en terrain privé. Les usagers sont alors responsables de leur installation. Un assainissement individuel comprend deux unités distinctes et complémentaires :

- une unité de pré-traitement : la fosse septique toutes eaux,
- une unité de traitement - évacuation : l'épandage.

Conformément à l'article L. 224-8 du code général des collectivités territoriales, les communes sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif. Elles peuvent également, si elles le décident et sur la demande du propriétaire en assurer l'entretien et effectuer les travaux de réhabilitation. Il s'agit de la compétence « assainissement non collectif ».

Sur l'ensemble du territoire, la compétence de Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assurée par l'intercommunalité Val de Cher Controis.

# COLLECTE ET GESTION DES DECHETS

La Communauté de Communes Val de Cher Controis adhère au Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères (SMIEEOM) du Val de Cher, qui gère également les déchets de 11 autres communes en dehors du territoire de la C. C. Val de Cher. Le SMIEEOM intervient sur l'ensemble du territoire à l'exception de la commune d'Ouchamps. La collecte dans cette commune est assurée par le Syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets du blaisois « Val Eco », auquel la C. C. Val de Cher Controis adhère.

Cette compétence comprend :

- La collecte en porte à porte des Ordures Ménagères Résiduelles
- La collecte sélective en apport volontaire des Déchets Recyclables
- La gestion des quatre déchèteries
- Le transfert et le traitement des déchets ultimes
- La collecte des Objets Encombrants

## COLLECTE EN PORTE A PORTE

Les déchets collectés en porte à porte sont les ordures ménagères résiduelles et les encombrants. La collecte des ordures ménagères sur le territoire du SMIEEOM a été déléguée à un prestataire privé, la société SEPUR. Elle est réalisée 1 fois par semaine. Les déchets des professionnels sont également ramassés, dès lors que leurs déchets sont assimilables à des déchets ménagers. Le SMIEEOM assure, par ailleurs, l'achat des bacs à roulettes, remis gratuitement aux habitants. Depuis le 1er juillet 2014, la collecte des objets encombrants sur le territoire du SMIEEOM a été déléguée à un prestataire privé, la société SOCCOIM SAS VEOLIA PROPLETE (contrat de 3 ans, renouvelable 1 fois 3 an, soit une échéance au 30 juin 2020). Toutes les communes bénéficient d'une collecte par an.

## COLLECTE EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

La collecte en points d'apport volontaire est également réalisée par la société VEOLIA PROPLETE. Les journaux-magazines et le verre sont collectés 3 fois par semaine, et les emballages légers 4 fois par semaine. Le service de collecte en apports volontaires est assuré dans l'ensemble du territoire (hormis à Ouchamps) par la mise à disposition d'« ECOPOINTS » collectant les déchets recyclable suivants :

- le verre : 125 colonnes dans la C.C. Val de Cher Controis ;
- le papier : 109 colonnes dans la C.C. Val de Cher Controis ;
- les emballages : 157 colonnes dans la C.C. Val de Cher Controis.

La commune de Ouchamps compte également plusieurs points d'apports volontaires gérés par le syndicat « Val Eco ».

Outre les déchets recyclables, le SMIEEOM collecte également les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI). 3 sites de collecte sont répertoriés au sein de la Communauté de Communes Val de Cher Controis :

- L'hôpital de Saint-Aignan-sur-Cher : 68,8kg collectés en 2014 ;
- Une salle municipale dédiée à Contres : 55,8kg collectés en 2014 ;
- L'hôpital de Selles-sur-Cher : 30,5kg collectés en 2014.

Les particuliers peuvent également se rendre en déchèteries pour les dépôts de leurs déchets de type tout venant, gravats, déchets électriques, ferraille, carton, bois, déchets dangereux, végétaux et textiles.

## LE RESEAU DE DECHETERIE

Quatre déchèteries se répartissent sur le territoire, elles ont permis de collecter 13 744 tonnes de déchets en 2016, soit 270 kg/hab./an (262 kg/hab./an en 2015).

- Billy - 41130 - route de Blois
- Contres - 41700 - ZI Boulevard de l'Industrie
- Montrichard - 41400 – ZI Boulevard de l'Industrie
- Noyers sur Cher - 41140 – ZI Rue Gustave Eiffel

Un projet d'implantation d'une nouvelle déchetterie au sein de la Communauté de Communes du Val de Cher Controis, dans la vallée du Cher, est à l'étude. Par ailleurs, une déchetterie ambulante sillonne une partie de l'est du territoire (Lassay-sur-Croisne notamment) à une fréquence d'une collecte par mois.



Source : SMIEOM Val de Cher

### TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Depuis le 1er juillet 2012, le transport et le traitement des déchets ménagers ultimes ont été délégués à un prestataire privé, la société VEOLIA PROPRETE. Les ordures ménagères collectées sont déposées au Centre de Transfert de Choussy. En effet, afin d'optimiser les coûts de transport vers l'exutoire final, les déchets bruts sont déposés dans une fosse de réception de 250 m<sup>3</sup>. En moyenne, ce sont près de 10 000 tonnes de déchets ultimes (ordures ménagères non recyclable) qui y transitent. Le centre de transfert comporte aussi une plateforme de transit du verre, ainsi qu'une plateforme de broyage des déchets verts.

Les tonnages collectés sont ensuite incinérés dans les installations suivantes:

- Arcante - Blois (41) : 5 454,780 tonnes en 2014 ;
- SMIEOM de MER - Vernou (41) : 1 389,700 t ;
- Orvade - Saran (45) : 758,700 t ;
- Begeval - Pithiviers (45) : 3 585,200 t ;
- Gien (45) : 228,880t.

## TRAITEMENT DES DECHETS VALORISABLES

Une fois collectés, les encombrants, le papier et les emballages sont acheminés vers le centre de tri de Mur de Sologne. La partie non valorisable des encombrants sera réorientée vers un Centre de Stockage des Déchets Non Dangereux à Soings-en-Sologne. Le verre est quant à lui acheminé vers le centre de transfert de Choussy. Une fois le tri effectué, les différents matériaux valorisables sont envoyés dans diverses entreprises et unités de recyclage, répartis dans la région. Les emballages ménagers, les papiers et le verre à recyclés se fait par collecte aux points d'apport volontaire. Puis ils sont transportés par un camion vers le centre de tri (à l'exception du verre qui est expédié directement en verrerie).

## BILAN DES TONNAGES

En 2016, le SMIEEOM du Val de Cher a collecté (source : rapport d'activité SMIEEOM 2016) :

- 11 351,940 tonnes d'ordures ménagères résiduelles, soit 222,97 kg/hab./an.
- 236,560 tonnes d'objets encombrants soit un ratio de 4,6 kg/hab/an
- 4 108,440 tonnes de déchets valorisables soit un ratio de 80,70 kg/hab/an, dont 3 735,096 tonnes ont été valorisées.

Au total, en 2016 le SMIEEOM Val de Cher a collecté 13 755,979 tonnes de déchets soit 270,191kg/hab/an répartis comme suit :

Tonnage	Repreneur / Collecteur	Eco-organisme	soutien financier	traitement	Tonnage collecté	ratio kf/hab.
Tout venant	SOCCOIM	-	non	Enfouissement	3741,92	73,498
Gravats	SOCCOIM	-	non	Enfouissement	3219,71	63,241
Déchets Verts	SETRAD	-	non	Recyclage	3606,96	70,847
Ferrailles	SOCCOIM	-	oui	Recyclage	550,56	10,814
Cartons	SOCCOIM	-	oui	Recyclage	529,26	10,396
Bois	SOCCOIM	-	non	Recyclage	1179,74	23,172
Déchets diffus spécifiques	BS Environnement	-	non	Recyclage, valorisation	116,976	2,298
Déchet d'équipement Électrique Electronique	Derichebourg 37	ECO SYSTEMES	OCAD3E - oui	Réutilisation, recyclage, valorisation	454,303	8,923
Ampoules/néon	PAPREC 37	RECYLUM	OCAD3E - oui	Recyclage, valorisation	1,245	0,024
Pneus conformes	SEPCHAT 41	ALIAPUR	non	Réutilisation, recyclage, valorisation	29,540	0,580
Pneus non conformes	SEPCHAT 41	-	non	Valorisation	20,700	0,407
Textiles	LE RELAIS	ECO TLC	oui	Réutilisation, recyclage, valorisation	30,359	0,596
Déchet d'élément d'ameublement	SOCCOIM	ECO MOBILIER	oui	Réutilisation, recyclage, valorisation	271,46	5,332
Piles		COREPILE	non	Recyclage, valorisation	2,389	0,047
Cartouches d'encre	LVL	-	non	Réutilisation, recyclage, valorisation	0,857	0,017
<b>Total global collecté en 2016</b>					<b>13755,979</b>	<b>270,191</b>

Source : SMIEEOM Val de Cher

## RESEAUX NUMERIQUES

Une bonne couverture des réseaux numériques favorise l'accueil et le développement de l'activité économique sur le territoire. Le développement de ces réseaux numériques répond aussi à un enjeu social. Il est nécessaire de donner l'accès au haut débit à la population afin d'éviter les phénomènes d'exclusion.

### RESEAU INTERNET MOBILE

Commune	Desservi par la 4G par au moins un opérateur (%)	Desservi par la 3G par au moins un opérateur (%)
Angé	0	100
Châteauvieux	0	100
Châtillon-sur-Cher	0	100
Chemery	0	100
Choussy	0	99
Contres	31	100
Couddes	0	100
Cuffy	99	100
Feings	48	100
Fougères-sur-Bièvre	22	100
Fresnes	69	100
Gy-en-Sologne	0	100
Lassay-sur-Croisne	14	100
Mareuil-sur-Cher	0	100
Méhers	0	100
Meusnes	0	100
Noyers-sur-Cher	0	100
Oisly	3	100
Ouchamps	5	100
Pouillé	0	100
Rougeou	0	100
Saint-Aignan	0	100
Saint-Romain-sur-Cher	0	100
Sassay	20	100
Seigy	0	100
Selles-sur-Cher	0	99
Soings-en-Sologne	0	100
Thenay	0	100
Thésée	0	99

Source : ARCEP, 2015

99 à 100% du territoire intercommunal est couvert par la 3G par au moins un opérateur. Le réseau 4G est plus inégalement desservi, en effet, seules 9 communes proposent une connexion en 4G sur leur territoire.

Le réseau mobile est donc correct, mais peut être amélioré.

## RESEAU INTERNET

Commune	Desservi par le Très Haut-Débit Fixe, 30Mbit/s (%)	Desservi par le Haut-Débit, 8Mbit/s (%)
Angé	0	1
Châteauvieux	0	2
Châtillon-sur-Cher	0	60
Chemery	0	0
Choussy	0	9
Contres	40	93
Coudes	0	97
Cuffy	0	95
Feings	0	58
Fougères-sur-Bièvre	56	97
Fresnes	0	57
Gy-en-Sologne	0	69
Lassay-sur-Croisne	0	0
Mareuil-sur-Cher	30	49
Méhers	0	5
Meusnes	0	100
Noyers-sur-Cher	0	14
Oisly	0	98
Ouchamps	0	20
Pouillé	0	49
Rougeou	0	0
Saint-Aignan	18	86
Saint-Romain-sur-Cher	0	61
Sassay	0	2
Seigy	0	75
Selles-sur-Cher	20	73
Soings-en-Sologne	28	68
Thenay	52	76
Thésée	35	95

Source : Mission Très Haut Débit, 2015

Aucun autre réseau de fibre optique n'est installé sur le territoire de Val de Cher Controis.

La Communauté de Communes de Val de Cher bénéficie d'une couverture DSL correcte, mais avec des fortes disparités locales. Ainsi certaines communes (Chemery, Lassay-sur-Croisne, Rougeou,...) disposent de débits inférieurs à 3Mbit/s, voire sont inéligibles. A l'inverse, certaines communes (Thenay, Fougère-sur-Bièvre) bénéficient de débits supérieurs à 30 Mbit/s sur plus de la moitié de leur territoire. Cette fracture numérique occasionne des inégalités entre les habitants et les entreprises de l'intercommunalité.

Par ailleurs, l'usage croissant des outils numériques implique une augmentation des besoins en débits auxquels le réseau actuel ne sera pas en mesure de répondre. L'évolution du réseau de Haut Débit vers du Très Haut Débit Fixe est donc nécessaire pour maintenir l'attractivité et la compétitivité du territoire.

Ces performances pourront être atteintes grâce au déploiement de la fibre optique, qui constitue le meilleur support pour le développement d'usages numériques innovants.

Lancé au printemps 2013, le Plan France Très Haut débit vise à couvrir l'intégralité du territoire français en très haut débit d'ici 2022. Il fait suite au Programme National Très Haut Débit, pour lequel les opérateurs privés ont pu exprimer leurs manifestations d'intention d'investir sur le territoire national pour déployer le très haut débit.

Dès 2011, la région Centre-Val de Loire adopte une Stratégie Régional d'Aménagement Numérique (SCORAN) afin de définir des principes d'aménagement numérique en très haut débit. Dans ce cadre-là, le Conseil général de Loir et Cher a approuvé le SDTAN (Schéma directeur territorial d'aménagement numérique) le 25 juin 2012. Il fixe les objectifs de déploiement du très haut débit (fibre optique) dans le département. Pour le déploiement, prévu jusqu'en 2022, la Communauté de communes a adhéré au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) constitué entre la Région Centre Val de Loire et le Département de Loir-et-Cher. Le SMO Val de Loire Numérique s'est engagé à faire bénéficier tous les Loir-et-Chériens du haut ou du très haut débit d'ici à 2021. Un programme de déploiement est en cours via différentes technologies selon la typologie des territoires. Trois dispositifs sont mis en place :

- *La fibre optique jusqu'à l'habitation (FTTH) – Fin 2018-2021* : La fibre optique sera déployée jusqu'aux habitations à la place du réseau cuivre actuel. Le débit de la connexion sera d'au moins 100 Mbit/s.
- *La montée en débit– En cours, jusqu'en 2018* : Le SMO implante une armoire de montée en débit à côté de l'armoire de répartition existante et remplace le réseau cuivre qui la relie au central téléphonique par de la fibre optique. Le réseau cuivre ne perdure plus qu'entre les armoires et les habitations, ce qui améliore considérablement le débit de la connexion internet.
- *Connexion par satellite – Depuis janvier 2017* : Les habitations qui ne peuvent bénéficier ni de la fibre optique, ni de la montée en débit, pourront prétendre au « passeport inclusion numérique » attribuée par le SMO leur permettant l'acquisition d'un kit satellite et son installation.